

APR 18 1980



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALEA/C.5/35/3
20 mars 1980FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 93 de la liste préliminaire^x

PLANS A MOYEN TERME TYPES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. HISTORIQUE	1 - 3	3
II. ELEMENTS DU PROBLEME ET CONCLUSIONS	4 - 26	4
A. <u>Données générales</u>		
1. Nature du plan à moyen terme	4	4
2. Grands programmes du plan	5	4
3. Structure à trois échelons du plan	6 - 8	4
4. Corrélation entre le plan et le budget-programme	9 - 10	5
5. Etablissement des priorités	11	6
B. <u>Problèmes mis en lumière par les plans types</u>		
1. Objectifs et stratégies du plan	12 - 19	6
a) Possibilité de formuler une structure de programme par objectifs	12 - 18	6
b) Possibilité de fixer des objectifs et des stratégies à délai déterminé	19 - 20	9

^x A/35/50.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
2. Plan à horizon fixe ou plan roulant?	21 - 22	10
3. Différences de présentation à l'intérieur du plan	23 - 26	10
a) Différences au niveau des textes explicatifs des programmes	23 - 24	10
b) Présentation des activités de caractère continu	25	11
c) Textes explicatifs des sous-programmes ..	26 - 27	11
4. Longueur du plan	28	12

Annexes

- I. PLAN TYPE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL, PRODUITS DE BASE
- II. PLAN TYPE POUR LES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

/...

I. HISTORIQUE

1. Le Comité du programme et de la coordination a effectué à sa dix-neuvième session une étude en profondeur du processus de planification à l'Organisation des Nations Unies sur la base d'un rapport du Secrétariat 1/ et d'un rapport du Corps commun d'inspection 2/. A l'issue d'un débat approfondi, le Comité a formulé un ensemble de principes applicables au processus de planification des programmes 3/. Il a en outre présenté un certain nombre de recommandations au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale 4/. Ces principes et recommandations ont été adoptés par le Conseil économique et social dans sa décision 1979/66, et par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/224.

2. Le Comité a prié le Secrétariat d'établir, pour sa vingtième session, "des programmes types entrant dans le plan à moyen terme, sur la base des principes généraux et des recommandations spécifiques formulés par le Comité à sa dix-neuvième session" 5/. Dans le même paragraphe, le Comité a indiqué que, pour l'établissement des programmes types, il conviendrait de choisir deux domaines de programmation sur la liste de programmes retenus par le Comité à sa dix-huitième session 6/. Le Secrétariat a choisi sur cette liste le programme de la CNUCED relatif aux produits de base et le programme relatif aux sociétés transnationales.

3. Le rapport précité du Corps commun d'inspection n'a pas été présenté au CPC suffisamment tôt pour que le Secrétaire général puisse faire connaître ses vues au Comité à sa dix-neuvième session, encore que des membres du Secrétariat aient formulé des observations et répondu à des questions au sujet de ce rapport pendant la discussion. Les observations officielles du Secrétaire général sur ce rapport ont été publiées depuis lors 7/, et l'Assemblée générale les a examinées avant d'adopter la résolution 34/224.

1/ E/AC.51/97 et Add.1 et 2.

2/ A/34/34.

3/ A/34/38 (Première partie), par. 304.

4/ Ibid., par. 305.

5/ Ibid., par. 306.

6/ A/33/38, par. 10.

7/ A/34/34/Add.1.

II. ELEMENTS DU PROBLEME ET CONCLUSIONS

A. Données générales

1. Nature du plan à moyen terme

4. L'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale stipule que "après avoir été approuvé par l'Assemblée générale, le plan à moyen terme constituera la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies". L'Assemblée générale a réaffirmé ce principe à l'alinéa c) du paragraphe 2 de sa résolution 34/224.

2. Grands programmes du plan

5. Dans son rapport sur sa dix-neuvième session, le Comité du programme et de la coordination indique 8/ que la structure programmatique générale du plan est acceptable sous sa forme actuelle. En conséquence, le Secrétaire général a l'intention d'appliquer au prochain plan à moyen terme la même structure par grands programmes, à moins que l'Assemblée générale ne décide dans l'intervalle d'entreprendre de nouvelles activités de l'importance d'un grand programme, ou de réduire considérablement les activités dans le cadre de certains grands programmes existants.

3. Structure à trois échelons du plan

6. La présentation analytique à trois échelons du plan actuel est basée sur les considérations suivantes 9/ :

a) L'échelon des grands programmes correspond à la nécessité de présenter les activités prévues dans le plan par secteur plutôt que par service, comme dans le budget-programme;

b) L'échelon des programmes correspond à la nécessité de disposer dans le plan d'un échelon permettant d'établir une corrélation simple avec le budget-programme et avec les services administratifs. L'échelon des programmes correspond pratiquement dans tous les cas à une ligne de crédit dans le budget. Etant donné que le plan doit servir de cadre pour le budget-programme, on a besoin et on continuera d'avoir besoin d'établir, sous une forme ou une autre, une corrélation entre les catégories de programme et les services administratifs, au niveau de l'un des quatre échelons que comporte la structure des programmes. La corrélation qui existe actuellement s'est avérée facile à comprendre et à utiliser;

8/ A/34/38, alin. f) du par. 41.

9/ A/34/84/Add.1, par. 14.

c) Le sous-programme a été conçu comme l'échelon principal pour l'analyse des programmes, c'est-à-dire comme l'échelon au niveau duquel les objectifs et les stratégies du plan à moyen terme devaient être définis. Bien que les objectifs qui ont effectivement été définis dans le cadre des sous-programmes dans les plans antérieurs laissent beaucoup à désirer, il est difficile de concevoir des objectifs à délais déterminés au niveau des grands programmes ou des programmes. En conséquence, il semblerait logique et nécessaire de conserver un échelon intermédiaire entre le programme et l'élément de programme pour la planification des activités de l'Organisation des Nations Unies.

7. Le Secrétaire général a l'intention de continuer à présenter par programmes et sous-programmes les textes explicatifs dans chacun des chapitres du prochain plan. Toutefois, le contenu de ces textes sera différent de celui qui figure dans le plan actuel et la structure des sous-programmes changera en ce qui concerne un certain nombre de programmes, du fait que l'on s'efforcera de définir des sous-programmes par objectifs (voir plus loin la section B.1).

8. A l'échelon des éléments de programme, il ne sera présenté de texte explicatif que dans le projet de budget-programme.

4. Corrélation entre le plan et le budget-programme

9. Le plan demeurera le cadre programmatique de la formulation des budgets-programmes pour les exercices biennaux correspondants, ainsi que l'Assemblée générale l'a affirmé à l'alinéa i) du paragraphe 2 de sa résolution 34/224. D'une part, les textes explicatifs des programmes figurant dans le projet de budget des services administratifs soumis à la planification continueront d'être basés sur la structure par programmes et sous-programmes des plans correspondants. D'autre part, l'ensemble des éléments de programme et des produits proposés au titre de chaque sous-programme dans les textes descriptifs du budget devraient constituer des étapes concrètes de la réalisation des objectifs du sous-programme, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme. Bien que cela n'ait pas été réaffirmé de façon explicite dans la résolution 34/224, le Secrétaire général estime que le principe exposé aux paragraphes 6 et 7 de la résolution 31/93 est toujours valable, et que l'Assemblée générale prie instamment les organes sectoriels, techniques et régionaux qui formulent les programmes de

"s'abstenir d'entreprendre de nouvelles activités non prévues dans le plan à moyen terme et dans le budget-programme subséquent, à moins que ne survienne une nécessité pressante de caractère imprévisible déterminée par l'Assemblée générale;"

et qu'elle prie le Secrétaire général

"de veiller à ce que la procédure de planification et de budgétisation par programme mentionnée ci-dessus soit respectée."

/...

10. Les indications financières du prochain plan seront présentées conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 10/, ainsi qu'il est dit à l'alinéa r) du paragraphe 2 de la résolution 34/224. De l'avis du Secrétaire général, cette instruction remplace les dispositions des alinéas iii), iv) et v) du paragraphe 3 de la résolution 31/93.

5. Etablissement des priorités

11. Tout en étant conscient des difficultés qu'éprouvent les organes inter-gouvernementaux à fixer les priorités, le Secrétaire général tient à souligner que les recommandations concernant les taux de croissance relatifs que le Comité du programme et de la coordination avait formulées à son intention à ses seizième 11/ et dix-huitième 12/ sessions ont été incorporées dans les instructions relatives à la formulation des projets de budget-programme pertinents. En l'absence de recommandations à cet égard, il n'y aurait aucune corrélation d'ordre quantitatif entre le plan et le budget.

B. Problèmes mis en lumière par les plans types

1. Objectifs et stratégies du plan

a) Possibilité de formuler une structure de programme par objectifs

12. Il est apparu qu'une structure de programme conçue en fonction des objectifs était plus facile à utiliser pour le plan type du programme relatif aux produits de base que pour celui du programme relatif aux sociétés transnationales. En conséquence, il a été possible de formuler pour les produits de base un plan type dont la structure est conçue en fonction des objectifs, alors que pour les sociétés transnationales, la structure du programme continue pour l'essentiel de correspondre à celle des unités administratives. Comme cela a été expliqué dans l'étude en profondeur du processus de planification présentée par le Secrétaire général à la dix-neuvième session du CPC 13/, on ne peut pas tirer de conclusions générales à partir de l'expérience acquise avec seulement deux programmes. Toutefois, l'utilisation d'une telle structure semble quelque peu moins problématique qu'avant sa mise à l'essai, même s'il est probable que les difficultés qu'a posées le programme sur les sociétés transnationales apparaîtront aussi avec d'autres programmes.

13. Dans le cas du programme sur les sociétés transnationales, les objectifs de l'ONU avaient été formulés par la Commission des sociétés transnationales dans son rapport sur les travaux de sa deuxième session 14/. Il s'agit de :

10/ A/33/345, par. 7 à 11.

11/ A/31/38, par. 36 à 88.

12/ A/33/38, par. 53 et 54.

13/ E/AC.51/97/Add.2, Introduction.

14/ E/5782.

a) Faire mieux comprendre la nature et les effets politiques, juridiques, économiques et sociaux des activités des sociétés transnationales dans les pays d'origine, dans les pays hôtes et dans les relations internationales, en particulier entre pays développés et pays en développement;

b) Faciliter la conclusion d'arrangements internationaux efficaces portant sur les activités des sociétés transnationales et conçus pour favoriser leur contribution aux objectifs nationaux de développement et à la croissance économique mondiale tout en contrôlant et en éliminant leurs effets négatifs;

c) Renforcer la capacité de négociation des pays hôtes, en particulier des pays en développement, dans leurs relations avec les sociétés transnationales.

Ces objectifs s'appliquant à la fois aux travaux du Secrétariat et à ceux des organes intergouvernementaux compétents, on a essayé, pour commencer, de les utiliser comme base pour élaborer le plan type. Si cela avait été possible, ce plan aurait comporté trois sous-programmes, à savoir un par objectif. La stratégie du sous-programme relatif au renforcement de la capacité de négociation des pays hôtes, par exemple, aurait englobé toutes les activités de coopération technique du Centre et les éléments des travaux relatifs aux instruments internationaux, au système d'information et à la recherche qui contribuent à la réalisation de l'objectif visé. L'adoption d'une telle structure, cependant, poserait de sérieuses difficultés : on peut en effet affirmer avec certitude que la capacité de négociation des pays hôtes sera grandement améliorée par l'existence d'un code de conduite et d'autres instruments internationaux et par le système d'information complet sur les sociétés transnationales, qui contient notamment des informations sur la législation, les négociations, les contrats et les accords relatifs aux sociétés transnationales. La plupart des travaux de recherche du Centre contribuent aussi, directement ou indirectement, au renforcement de la capacité de négociation des pays hôtes. En conséquence, la stratégie d'un sous-programme consacré à cet objectif aurait couvert la plus grande partie des travaux du Centre. On s'est trouvé face à une situation similaire lorsqu'on a essayé de décrire la stratégie appliquée par le Centre pour atteindre le premier objectif, à savoir faire mieux comprendre la nature et les effets des activités des sociétés transnationales. Tant les activités de coopération technique et le système d'information que les activités de recherche du Centre contribuent à cet objectif. On en a conclu que, bien que les activités du Centre visent indubitablement à atteindre ces trois objectifs, les descriptifs des stratégies correspondants seraient extrêmement répétitifs si l'on essayait d'utiliser lesdits objectifs comme principes fondamentaux de structuration d'un plan.

14. L'adoption d'une structure par objectifs pour le programme relatif aux sociétés transnationales pose une autre difficulté : même si une telle structure était utilisée pour le plan, nombre d'éléments de programme du budget subséquent apparaîtraient comme contribuant à plusieurs objectifs, de sorte que leur répartition entre les sous-programmes serait arbitraire. Ainsi, le Centre sur les sociétés transnationales doit présenter à la Commission en 1982 un rapport sur l'expérience en matière de négociation avec les sociétés transnationales. Si l'on adoptait pour le plan une structure par objectifs, il faudrait, dans le budget suivant, classer ce produit soit sous l'objectif "faire mieux comprendre la nature des activités de sociétés transnationales", soit sous l'objectif "renforcer la capacité de négociation des pays hôtes". Ces deux possibilités sont également justifiées. Dans le plan type, on a évité cette difficulté en présentant cette activité dans le cadre du sous-programme consacré à la recherche.

/...

15. Pour ce qui est du programme relatif aux produits de base, les objectifs sont ceux qui sont énoncés dans la résolution 93 (IV) de la CNUCED et réaffirmés, avec de nouvelles priorités, dans la résolution 124 (V) de la Conférence. Bien que la stabilisation des marchés et la mise en valeur des produits de base figurent parmi les objectifs dans les deux résolutions, ils sont mentionnés dans des parties différentes de ces résolutions et leurs délais de réalisation sont manifestement différents. Les objectifs concernant les marchés sont à relativement court terme, alors que la mise en valeur des produits de base est un objectif à plus long terme. Ce sont surtout les délais de réalisation qui différencient les deux sous-programmes.

16. La situation de ces deux programmes n'est pas représentative de la situation de la plupart des programmes de l'ONU. D'ordinaire, les activités liées à chaque programme ou même sous-programme sont déterminées en fonction d'un grand nombre de résolutions qui contiennent des objectifs dont aucun organe intergouvernemental n'a fait la synthèse. Cette tâche incombe habituellement au Secrétariat au moment de la formulation des objectifs du plan. L'Assemblée générale pourrait encourager les organes intergouvernementaux techniques, sectoriels et régionaux à participer à cette tâche dans leur domaine de compétence ou à s'en charger.

17. L'adoption d'une structure de programme par objectifs se traduira généralement par une divergence entre cette structure et celle des unités administratives de l'organe chargé d'appliquer le programme. Cela signifie qu'en général, on ne pourra jamais dire que la responsabilité de la réalisation d'un objectif donné est confiée à telle ou telle unité. Toutefois, au niveau de l'ensemble des objectifs d'un programme donné, la responsabilité de chaque unité continuera de correspondre à celle qui est prévue dans le plan. Dans le cas du programme de la CNUCED relatif aux produits de base, tel qu'il est décrit dans le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 15/, il existe une divergence entre la structure des sous-programmes et la structure administrative de la Division, telle qu'elle est décrite au paragraphe 8 de l'annexe I. Toutefois, la structure proposée dans le plan type ne permettrait pas de réaliser une correspondance plus étroite entre les sous-programmes et les services. Les services de la Division des produits de base responsables au premier chef des négociations sur les questions concernant les marchés peuvent être appelés à participer à l'établissement d'études sur des questions relatives à la mise en valeur des produits de base; les résultats des travaux du Service des études générales peuvent servir d'apport dans les négociations. Tant dans la structure actuelle que dans la structure proposée, aucune unité administrative ne pourrait être désignée comme seule responsable de la réalisation d'un objectif donné, et plusieurs produits pourraient être classés soit sous l'objectif "stabilisation des marchés" soit sous l'objectif "mise en valeur des produits de base". Les problèmes relatifs aux produits de base sont étroitement liés les uns aux autres et il serait difficile d'imaginer un ensemble d'objectifs distincts à chacun desquels correspondraient des activités différentes.

15/ A/33/6/Rev.1, par. 18.48 à 18.73.

18. En règle générale, même dans les cas où il est possible d'imaginer une structure de programme par objectifs, cette structure ne couvre pas la totalité du programme de travail. Chaque fois que des activités de caractère continu sont présentées comme un sous-programme distinct, comme c'est le cas dans le plan type relatif aux produits de base, il est impossible de formuler d'objectifs pour couvrir ces fonctions, si ce n'est des objectifs totalement tautologiques: il est donc recommandé de ne pas fixer d'objectifs pour ces sous-programmes. Les activités des services communs au Centre sur les sociétés transnationales et aux commissions régionales offrent un autre exemple de ce problème. Du point de vue de la clarté du budget, il est souhaitable d'identifier séparément ces activités, comme cela est fait dans le plan type, mais en fait elles pourraient toutes être classées sous les trois autres objectifs.

b) Possibilité de fixer des objectifs et des stratégies à délai déterminé

19. Il n'a pas été possible de formuler des objectifs à délai déterminé au niveau des sous-programmes, même quand les objectifs fixés par les organes inter-gouvernementaux sont relativement précis, comme c'est le cas pour les deux plans types. Toutefois, il a été possible de formuler des objectifs secondaires à délai déterminé.

20. Les plans types montrent qu'il existe au moins quatre catégories d'objectifs précis :

i) Des objectifs à délai déterminé au sens strict, pour lesquels une date d'achèvement peut être fixée. En général, il n'est possible de formuler d'objectifs aussi précis que pour une partie des activités relevant d'un sous-programme. Il s'agira souvent d'objectifs concernant l'achèvement d'une activité inter-gouvernementale, telle que l'entrée en vigueur d'un accord international, ou l'achèvement d'une activité de grande ampleur du Secrétariat, telle que la mise en route du système d'information du programme sur les sociétés transnationales.

ii) Des objectifs à délai déterminé pour lesquels on peut prévoir une période d'achèvement, sans toutefois donner de date précise.

iii) Des objectifs pour lesquels on définit l'état d'avancement des travaux vers lequel le sous-programme doit tendre, sans pouvoir fixer de date ou de délai d'achèvement. Normalement, il devrait être possible dans ces cas de décrire dans le plan une stratégie comportant un certain nombre d'étapes, de sorte que s'il faut par la suite évaluer le sous-programme, ces étapes pourraient servir de norme pour évaluer les résultats obtenus. Un exemple de ce type d'objectif est la conclusion d'un accord international sur l'un quelconque des produits de base énumérés à la note 4 du plan type relatif aux produits de base. Quand le Programme intégré pour les produits de base a été lancé, l'objectif était de parvenir par étapes à la signature d'accords portant sur 14 produits de base. Toutefois, aucun délai précis ne pouvait être fixé pour ce sous-programme, du fait que les activités correspondantes risquaient d'être considérablement modifiées par des décisions prises lors de sessions de la Conférence et, entre les sessions, par des décisions prises par le Secrétariat permanent de la CNUCED, à l'occasion de réunions préparatoires et des

/...

conférences de négociation et même parfois par des organes extérieurs à la CNUCED (il pouvait s'agir dans ce dernier cas de décisions par lesquelles les conseils mis en place pour chaque produit de base demandaient au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer des conférences pour renégocier les accords en vigueur). Néanmoins, lorsque l'application du programme intégré a été réexaminée après cinq ans 16/, il est apparu que les progrès réalisés pour chaque produit par rapport aux étapes du programmes constituaient une norme suffisante pour évaluer le degré de succès du programme. Ces objectifs, pour lesquels on précise d'une part quel doit être l'état d'avancement des travaux (il peut s'agir par exemple de la conclusion d'un accord officiel sur un produit de base donné) et d'autre part, les étapes de la stratégie à suivre, sont probablement les plus importants pour les activités de planification à l'ONU, étant donné que des objectifs plus précis sont ou bien rares, ou bien si détaillés qu'ils constituent en fait le produit d'un élément de programme.

iv) Des objectifs pour lesquels aucun délai n'est spécifié mais pour lesquels il est possible de fixer un indicateur quantitatif d'achèvement, tel que le temps de réponse pour les activités d'assistance technique, comme c'est le cas pour un objectif secondaire du sous-programme 3 du plan type relatif aux sociétés transnationales.

2. Plan à horizon fixe ou plan roulant?

21. Les textes explicatifs des stratégies figurant dans les plans types décrivent les mesures ou les suites précises de mesures à prendre pendant la période du plan, au lieu d'énumérer les produits prévus. Pour la plupart des sous-programmes, ces textes demeurent valables pendant plusieurs exercices biennaux, de sorte que si l'on retient cette méthode, le principal argument en faveur d'un plan roulant tombe.

22. L'expérience récente de révision du plan pour la période 1980-1981 donne également à réfléchir. Le document établi à l'issue de la révision, qui était centrée sur les modifications importantes à apporter aux objectifs, aux problèmes traités ou aux stratégies, était dix fois moins long que le plan lui-même, et il est donc évident que, par rapport à la reformulation biennale du plan tout entier, on économise un travail considérable et on peut mieux centrer l'attention lors de révisions biennales d'un plan "fixe".

3. Différences de présentation à l'intérieur du plan

a) Différences au niveau des textes explicatifs des programmes

23. Les textes explicatifs des programmes entrant dans le cadre des plans types se présentent de la même manière que dans le plan actuel, à deux exceptions près :

i) Il n'y a plus de paragraphe consacré à l'achèvement probable de travaux, car cet aspect des activités du Secrétariat sera décrit dans l'exposé de la situation au début de la période de planification. Par contre, des renseignements plus détaillés sur les travaux effectivement achevés seront donnés dans les rapports sur l'exécution des programmes;

16/ Voir TD/228.

ii) Il n'y a pas de tableau faisant apparaître l'allocation de ressources aux sous-programmes. Cette allocation continuera d'être indiquée, tant en valeur absolue qu'en pourcentage, dans le projet de budget-programme, lorsqu'on dispose de propositions détaillées au niveau de l'élément de programme pour justifier les chiffres fournis. Pour ce qui est du plan, on a constaté que ces calculs y étaient beaucoup trop hypothétiques pour présenter quelque intérêt.

24. Le plan type pour les produits de base comporte un texte explicatif décrivant l'orientation du programme dans son ensemble. De manière générale, un texte explicatif de ce type sera nécessaire dans tous les cas où, comme pour les travaux de la CNUCED relatifs aux produits de base, les organes intergouvernementaux ont fixé un cadre précis à l'intérieur duquel doivent être envisagées toutes les activités relevant du programme.

b) Présentation des activités de caractère continu

25. Suivant une suggestion du CCI, les activités de caractère continu sont indiquées à part dans chacun des deux plans types. Toutefois, elles y sont présentées de manière différente. Dans le plan relatif aux produits de base, elles sont groupées en un sous-programme distinct, accompagné d'un bref texte descriptif qui ne cherche pas à en définir les objectifs ou le problème traité. Dans le plan type relatif aux sociétés transnationales, les activités de caractère continu sont définies comme des objectifs subsidiaires distincts, mais présentées pour le reste comme contribuant à la réalisation des objectifs généraux des sous-programmes dont elles font partie. Chacune de ces deux présentations a des avantages, et il ne semble pas indispensable d'en retenir une plutôt que l'autre par simple souci d'uniformité.

c) Textes explicatifs des sous-programmes

26. Les principales divisions des textes explicatifs des sous-programmes entrant dans le cadre des plans types sont les mêmes que celles du plan actuel, à deux exceptions près :

i) Le paragraphe relatif aux activités d'utilité marginale a été supprimé, car il est plus logique d'identifier ces activités au moment de l'établissement du projet de budget-programme, et dans le rapport sur l'exécution des programmes;

ii) La section traitant de l'"effet escompté" dans le plan type relatif aux sociétés transnationales a été reformulée : le texte en est maintenant beaucoup plus précis et indique à chaque fois que c'est possible le moyen de définir des indicateurs pour l'évaluation des tâches effectuées au titre des sous-programmes.

27. En outre, toute activité nouvelle sera désormais signalée en tant que telle.

/...

4. Longueur du plan

28. Si les plans types représentent une amélioration considérable par rapport au plan actuel du point de vue de leur teneur, les textes explicatifs ne sont pas beaucoup plus courts que dans le plan actuel. Si l'on décide de les retenir comme base pour l'établissement des textes explicatifs futurs, le prochain plan sera à peu près aussi long que le plan actuel, et comptera donc 1 000 pages au minimum. On pourrait envisager un plan différent, où seules les orientations d'ensemble et des indications sur d'autres stratégies possibles et les priorités relatives seraient données au niveau des grands programmes, les activités régionales et les activités mondiales étant regroupées dans le même texte explicatif. Dans ce cas, le plan ne serait guère plus qu'une introduction développée, et le lien avec le budget-programme serait lâche. A l'issue des débats tenus au sein du CPC et de la Cinquième Commission, le Secrétaire général croit comprendre que ce n'est pas là le genre de plan qu'attendent les Etats Membres.

/...

Annexe I

PLAN TYPE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL, PROGRAMME 2 :
CNUCED : PRODUITS DE BASE

A. Orientation du programme dans son ensemble

1. La CNUCED a décidé lors de sa quatrième session dans sa résolution 93 (IV) relative à un Programme intégré pour les produits de base, d'adopter une nouvelle stratégie dans ce domaine, fondée sur l'organisation de négociations inter-gouvernementales dont le but était de parvenir à des accords sur les mesures à prendre au niveau international afin d'améliorer les structures du commerce international des produits de base. Le Programme intégré partait d'une conception d'ensemble et intégrée des problèmes posés par les produits de base, à la différence de l'attitude qui avait prévalu jusque là, qui voulait que les produits soient envisagés individuellement. Les éléments de l'intégration étaient les suivants :

- Un cadre commun d'objectifs convenus
- Une énumération des mesures à prendre au niveau international pour atteindre ces objectifs
- Des procédures définies et des délais de réalisation
- La négociation d'un Fonds commun destiné à financer les stocks régulateurs, et d'autres mesures
- Un nouvel organe intergouvernemental chargé de contrôler l'application de cette suite de mesures (le Comité intergouvernemental spécial du Programme intégré pour les produits de base).

2. Entre la quatrième et la cinquième session de la CNUCED, sous la direction du Comité intergouvernemental spécial, les activités entreprises au titre de ce programme ont presque toutes été liées aux très nombreuses réunions préparatoires et négociations sur des produits particuliers et sur le Fonds commun. Les réunions relatives à des produits particuliers ont été essentiellement, mais non exclusivement, centrées sur le problème de la stabilisation des marchés.

3. En évaluant les progrès accomplis jusque là a/, la CNUCED à sa cinquième session était consciente de ce que le délai fixé à l'origine dans la résolution 93 (IV) pour les négociations sur des produits particuliers (fin de 1978), bien que prorogé par la suite jusqu'à la fin de 1979, avait été beaucoup trop court pour permettre d'arriver à des résultats suffisants, et a donc décidé dans sa résolution 124 (V) :

a/ Un examen de la mise en application du programme intégré avait été présenté à la cinquième session de la CNUCED dans le document TD/228.

a) Qu'à la fin de l'échéancier du Programme intégré pour les produits de base, toutes les réunions et négociations préparatoires qui pourraient avoir lieu pour donner effet à la résolution 93 (IV) de la Conférence devraient devenir des éléments du programme de travail ordinaire de la CNUCED (par. D.2);

b) Que les autres activités comprises dans le programme intégré, à savoir les aspects du programme liés à la mise en valeur à plus long terme, dont l'attention avait été détournée au profit des négociations sur la stabilisation des marchés, devraient bénéficier d'un rang de priorité plus élevé au cours de la période à moyen terme suivante;

c) Que ces activités devraient en temps utile passer sous la direction de la Commission des produits de base, qui devait reprendre sa série de réunions régulières après une interruption d'environ quatre ans, et se dérouler "dans un cadre de coopération internationale" (par. C.1 et C.5);

4. Les conséquences de ces décisions sont les suivantes :

a) Les travaux préparatoires et les négociations sur des produits particuliers devront être poursuivis, sans qu'il leur soit fixé d'échéance, jusqu'à ce qu'on parvienne à des accords ou jusqu'à ce qu'il soit décidé de les suspendre ou d'y mettre fin;

b) La priorité relative à accorder aux activités ayant trait aux questions touchant la mise en valeur à plus long terme des produits de base, plutôt qu'aux problèmes de marché, dont le cadre temporel est plus étroit, serait décidée à l'issue de discussions ultérieures au sein des organes intergouvernementaux compétents.

5. On aura compris, à lire ce qui précède, que le programme intégré, qui représente actuellement l'essentiel des activités relevant de ce programme, comprend à la fois des objectifs à court terme et des objectifs à long terme. C'est pourquoi, tout en maintenant la conception intégrée des problèmes liés aux produits de base qu'avait imposée la résolution 93 (IV) de la Conférence, on a réparti aux fins de la planification à moyen terme, les activités relevant du programme intégré, entre sous-programmes dont le cadre temporel diffère.

B. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

6. Les travaux du secrétariat relatif à ce programme sont examinés par le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires intéressés, notamment la Commission des produits de base et le Comité intergouvernemental spécial

/...

du programme intégré pour les produits de base b/, par les organes subsidiaires de la Commission des produits de base c/, et par des conférences et des réunions préparatoires et autres consacrées aux produits de base, qui sont convoquées tant dans le cadre du programme intégré qu'en dehors de ce cadre.

2. Secrétariat

7. L'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division des produits de base, qui, comptait 36 postes d'administrateur au 1er janvier 1980, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires. A la même date, la Division comprenait les services et les postes d'administrateur suivants :

b/ Jusqu'en décembre 1975, les travaux du secrétariat étaient examinés essentiellement par la Commission des produits de base et ses organes subsidiaires. En octobre 1976, le Conseil du commerce et du développement, par sa décision 140 (XVI) a créé, conformément aux dispositions de la résolution 93 (IV) de la Conférence, un Comité intergouvernemental spécial, aux fins de coordonner les travaux préparatoires et les négociations, de s'occuper des grands problèmes de politique générale qui pourraient se poser et de coordonner l'exécution des mesures entrant dans le programme intégré. Au cours de la période 1976-1979, la Commission des produits de base ne s'est pas réunie, le Conseil du commerce et du développement exerçant certaines de ses responsabilités, tandis que le Comité intergouvernemental spécial a tenu neuf sessions. En octobre 1979, à sa dix-neuvième session, le Conseil du commerce et du développement a décidé, par sa résolution 200 (XIX), de maintenir en existence le Comité intergouvernemental spécial jusqu'à la fin de 1980 et de confier, au-delà de cette date, à la Commission des produits de base, la responsabilité des travaux futurs au titre du programme intégré pour les produits de base.

c/ Les organes subsidiaires de la Commission des produits de base comprennent le Sous-Comité permanent des produits de base, qui s'est réuni la dernière fois en 1967, et le Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, qui s'est réuni la dernière fois en 1974. Le Comité du tungstène, qui relève également de la Commission des produits de base, doit tenir sa douzième session en février 1980.

/...

Administrateurs

<u>Unité administrative</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
Bureau du Directeur ^x	6	-	6
Service de la mise en valeur des études générales	11	-	11
Service des minéraux et des métaux	5	-	5
Service des produits de base agricoles	14	-	14
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	36	-	36
	<hr/>	<hr/>	<hr/>

^x Y compris le Groupe de négociation du Programme intégré (voir paragraphe suivant).

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

8. La structure administrative fondamentale de la Division des produits de base, qui est donnée ci-dessus, est compatible avec la structure proposée pour le programme. De septembre 1977 à septembre 1979, un certain nombre d'équipes spéciales (quatre pour les produits de base agricoles, deux pour les minéraux et les métaux et un pour le Fonds commun) sont venues renforcer le secrétariat, se superposant à la structure administrative de base pour les activités techniques initiales nécessaires à la mise en oeuvre du programme intégré. En octobre 1979, lorsque la mise en oeuvre du programme est passée aux étapes plus avancées (travaux préparatoires et négociations), les équipes spéciales ont été dissoutes, certains de leurs membres étant intégrés dans les services organiques, et d'autres nommés au Groupe de négociation nouvellement créé, rattaché au bureau du Directeur, et conçu de manière à soutenir très soigneusement le processus de négociation.

C. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat et dans le système des Nations Unies

/La coordination serait décrite au niveau de la CNUCED dans son ensemble, et non pas pour chacun des programmes/

/...

2. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période

9. On prévoit que le secrétariat de la CNUCED continuera à bénéficier de la coopération de la FAO pour les produits de base agricoles. La coopération avec les commissions régionales porte sur la préparation de monographies par pays et la réunion de journées d'études et séminaires régionaux. Conformément aux dispositions de la résolution 125 (V) de la Conférence, une étude détaillée pour le fonctionnement d'une facilité complémentaire pour les déficits de recettes d'exportation relatifs aux produits de base sera faite en consultation avec le Fonds monétaire international. Conformément aux dispositions de la résolution 124 (V) de la Conférence, des études relatives à divers aspects de la mise en valeur des produits de base seront entreprises en consultation avec les organismes de producteurs ou de consommateurs appropriés et les organisations internationales, notamment la FAO, l'ONUDI, et la Banque mondiale. Des études seront effectuées sur le commerce des produits alimentaires, en coopération avec les organisations internationales appropriées, notamment la FAO et le Conseil mondial de l'alimentation.

/...

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : ANALYSES CONCERNANT LES PRODUITS DE BASE (fonctions de caractère continu)

10. Examen et analyse d'ensemble du secteur des produits de base, y compris l'information sur la situation et les tendances actuelles, projections à long terme de l'offre et de la demande, perspectives générales de l'économie des produits de base et information sur l'infrastructure et la technologie existantes.

11. Les informations recueillies sont présentées sous forme de publications, notamment le Bulletin mensuel des prix des produits de base, le Bulletin trimestriel intitulé Tungsten statistics, des projections pour le commerce de produits de base particuliers et des études portant sur certains pays ou certains produits de base.

12. On se propose de publier tous les ans une étude sur les produits de base, analogue à l'étude annuelle du même nom que publiait la CNUCED dans les années 60. Le produit de ce sous-programme sert surtout aux autres sous-programmes. Les principaux utilisateurs sont les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et les instituts de recherche.

SOUS-PROGRAMME 2 : L'ECONOMIE DES PRODUITS DE BASE (ASPECTS GENERAUX ET ASPECTS INTERESSANT LE DEVELOPPEMENT)

a) Objectifs

13. L'objectif d'ensemble à long terme de ce sous-programme consiste principalement à favoriser la croissance régulière des recettes d'exportation des pays en développement producteurs. Cet objectif d'ensemble peut se décomposer en objectifs partiels subsidiaires correspondant à chacun des aspects ou à chacune des causes de la situation défavorable existant actuellement, la réalisation de l'un ou l'autre de ces objectifs contribuant évidemment à la réalisation de l'objectif d'ensemble mentionné plus haut. Ces objectifs partiels sont les suivants :

- i) a) Améliorer la productivité dans le secteur des produits de base des pays en développement;
- b) Augmenter la compétitivité des produits primaires naturels qui sont en concurrence avec des produits synthétiques de remplacement;
- ii) Accroître la participation des pays en développement aux activités de transformation de leurs produits;
- iii) Accroître la participation des pays en développement aux activités de commercialisation et de distribution de leurs produits;
- iv) Libéraliser l'accès aux marchés pour les produits transformés.

/...

14. La réalisation de ces objectifs exigera une action à la fois nationale et internationale. Pour ce qui est de l'action nécessaire au niveau international, que ce soit sous forme d'accords officiels entre les gouvernements ou sous une autre forme, sa portée se précisera au cours de discussions et de négociations dans les instances appropriées.

15. Les autres objectifs attribués à ce sous-programme consistent à participer aux efforts entrepris en vue d'améliorer les conditions du commerce international des denrées alimentaires et de résoudre les problèmes qui pourraient se poser sur les marchés pour certains minéraux et métaux par suite de l'exploitation du fond des mers et des océans.

b) Problèmes traités

16. Les réseaux de commercialisation et de distribution des produits de base exportés par les pays en développement sont pour la plupart contrôlés par l'étranger; les bénéfices des producteurs sont généralement peu élevés par rapport au coût final pour les consommateurs; la proportion de matières premières transformées dans les pays en développement producteurs est très faible par rapport à ce que l'on peut considérer comme souhaitable; les produits transformés et semi-transformés se heurtent à divers problèmes : obstacles aux importations imposés par les pays consommateurs, dépendance excessive à l'égard des marchés des pays développés et concurrence que font les produits de remplacement aux produits naturels. Le commerce international des denrées alimentaires n'est pas organisé de manière à contribuer aussi efficacement qu'il le pourrait à la solution des problèmes dus à la faim, à la malnutrition et à l'insécurité alimentaire. L'exploitation des minéraux du fond des mers et des océans pourrait avoir des effets néfastes sur les marchés pour certains minéraux et métaux.

c) Textes portant autorisation des travaux

17. Résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, décision 7 (I) du Conseil du commerce et du développement et résolutions 51 (III), 105 (V), 124 (V) et 125 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

d) Stratégie

i) Situation au début de la période du plan

18. Comme on l'a noté plus haut d/, les activités au titre de ce sous-programme n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière entre la quatrième et la cinquième session de la Conférence. Elles en sont toujours au stade préliminaire et n'ont pas encore été examinées par la Commission des produits de base.

d/ Voir plus haut, par. 2.

ii) Stratégie pour la période du plan

19. Comme le requiert la résolution, la première étape à franchir pour mettre en place un cadre de coopération internationale pour la réalisation des objectifs indiqués plus haut sera l'établissement d'études sur la situation de l'économie des produits de base et les conditions dans lesquelles des améliorations pourraient être apportées. Ces études seront entreprises en consultation avec les organisations internationales compétentes et les organismes de producteurs et de consommateurs intéressés. Ces études initiales serviront également de base pour fournir une assistance aux pays en développement, sur leur demande, pour la formulation de leurs politiques nationales de développement concernant les produits de base. A un stade ultérieur, il pourrait être nécessaire d'établir de nouvelles études examinant plus en détail la portée de l'action internationale à entreprendre, les formes qu'elle pourrait prendre et les mécanismes et méthodes d'exécution appropriés.

20. On ne peut prévoir s'il y aura lieu d'envisager des négociations sur les problèmes que permettront d'identifier les activités mentionnées au paragraphe précédent, ni déterminer à quel moment on parviendra à ce stade. C'est aux gouvernements qu'il appartiendra de décider, le moment venu, de la convocation de réunions préparatoires ou de conférences de négociation pour des produits particuliers, auxquelles seraient communiquées les conclusions tirées de ces études, ou de déterminer s'il y a lieu de poursuivre les travaux dans le cadre du mécanisme permanent de la CNUCED.

21. Conformément à la résolution 105 (V) de la Conférence, et en coordination avec les organisations internationales compétentes, des rapports visant à mettre au point des solutions efficaces aux problèmes que posent le commerce international des denrées alimentaires et l'exploitation des minéraux du fond des mers et des océans seront établis à l'intention du Conseil du commerce et du développement ou de ses organes subsidiaires.

SOUS-PROGRAMME 3 : TRAVAUX PREPARATOIRES, NEGOCIATIONS ET ACTIVITES CONSECUTIVES
CONCERNANT LE FONDS COMMUN ET DES PRODUITS PARTICULIERS

22. Ce sous-programme porte sur des produits particuliers, qu'ils relèvent ou non du Programme intégré pour les produits de base. Les objectifs, la stratégie d'ensemble et les différentes étapes de l'action à entreprendre sont essentiellement les mêmes pour les uns et pour les autres. Il convient de noter que les travaux préparatoires et négociations concernant des produits particuliers peuvent également contribuer à la réalisation des objectifs du sous-programme 2. Cependant, dans le présent sous-programme, l'accent est mis sur la négociation d'accords de stabilisation des marchés.

a) Objectifs

23. Les objectifs de base de ce sous-programme consistent à assurer la stabilité du commerce des produits de base, notamment en évitant les fluctuations excessives des prix, à améliorer et maintenir le revenu réel des divers pays en développement grâce à l'accroissement des recettes d'exportation et à mettre les pays à l'abri des fluctuations des recettes d'exportation, en particulier celles qu'ils tirent de l'exportation des produits de base.

/...

b) Problèmes traités

24. Les pays en développement sont tributaires de leurs exportations de produits primaires, qui représentent dans la plupart des cas plus de 70 p. 100 de leurs recettes d'exportation. Pour certains pays, le pourcentage dépasse 90 p. 100. Les marchés pour ces produits sont par définition instables, et des fluctuations excessives sont enregistrées en ce qui concerne la demande, l'offre et les prix. En conséquence, les pays en développement sont constamment dans l'incertitude en ce qui concerne le volume et la stabilité de leurs recettes d'exportation et, partant, en ce qui concerne leur développement économique et social. L'instabilité des marchés des produits de base a également constitué une source de problèmes pour les pays développés à économie de marché, en particulier en raison de ses effets sur l'inflation et le cycle des activités économiques.

c) Texte portant autorisation des travaux

25. Résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, décision 7 (I) du Conseil du commerce et du développement et résolutions 78 (III), 104 (V), 124 (V) et 126 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

d) Stratégie

i) Situation au début de la période du plan

26. Compte tenu de l'accord qui s'est réalisé en mars 1979 sur les éléments de base du Fonds commun, on prévoit que les négociations relatives au Fonds s'achèveront en 1980.

27. A ce jour, les négociations concernant un nouvel accord de produit, le caoutchouc naturel, ont été menées à bien dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base. Avant la fin de 1979, des réunions préparatoires et autres ont été organisées concernant tous les produits restants (à l'exception de la banane et de la bauxite) énumérés dans la résolution 93 (IV) de la Conférence qui n'avaient pas encore fait l'objet d'accords de produit e/. Dans le cas de certains produits de base, les travaux préparatoires ont été axés en totalité, ou en grande partie, sur la recherche de solutions au problème de l'instabilité des marchés. Dans d'autres cas, on a reconnu rapidement que le produit considéré ne se

e/ Les produits de base énumérés dans la résolution 93 (IV) de la Conférence sont les suivants : banane, bauxite, cacao, café, cuivre, coton et filés de coton, fibres dures et produits de ces fibres, minerai de fer, jute et produits du jute, manganèse, viande, phosphate, caoutchouc, sucre, thé, bois tropicaux, étain et huiles végétales, y compris l'huile d'olive, et graines oléagineuses. Le cacao, le café, le sucre, l'étain, l'huile d'olive et le caoutchouc font l'objet d'accords internationaux existants ou nouveaux.

prêtait pas facilement à des techniques de stabilisation et qu'il serait plus utile d'envisager d'autres mesures dont le financement au titre du deuxième guichet du Fonds commun pourrait être autorisé.

28. En ce qui concerne les produits de base qui ne relèvent pas du Programme intégré pour les produits de base, les négociations entreprises sous les auspices de la CNUCED en vue de la conclusion d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé, ont été ajournées en février 1979 et n'ont pas encore repris; dans sa résolution 126 (V), la Conférence a reconnu qu'il était urgent de réexaminer les questions non encore résolues, en vue de reprendre les négociations. En ce qui concerne le tungstène, la CNUCED examine activement la question depuis plusieurs années; la possibilité de convoquer une conférence de négociation dans le but de conclure un accord international a été envisagée, mais aucune décision ferme n'a encore été prise.

ii) Stratégie pour la période du plan

29. La négociation des accords de produit comporte les phases suivantes f/ :

a. Phase préparatoire

Etablissement d'études se rapportant à des questions techniques ou à des questions de politique générale; organisation de réunions de groupes d'expert et de réunions préparatoires. Les travaux préparatoires se terminent lorsqu'ils sont assez avancés pour permettre à la conférence de négociation de commencer, c'est-à-dire lorsqu'on a déterminé la nature et la portée de l'action à entreprendre au niveau international et que les perspectives de conclusion d'un accord international à ce sujet semblent bonnes.

b. Phase de négociation

Pendant cette phase, le secrétariat joue le rôle d'un "agent désintéressé" en aidant les gouvernements à résoudre les principales questions qui se posent lors des négociations, fournit des documents de base (analyses, études) et rédige les projets d'articles de l'accord. En principe, l'accord, qui ne vaut que pour une période limitée, est administré par un organe indépendant du système des Nations Unies, doté de son propre secrétariat. A l'expiration de l'accord, les gouvernements participants s'adressent généralement à la CNUCED pour de nouvelles négociations.

f/ Dans le cas de produits faisant l'objet d'accords de produit existants, la phase préparatoire est confiée à l'organe compétent dans la plupart des cas, la conférence de négociation a lieu ensuite à la CNUCED.

c. Activités consécutives

Une fois les accords entrés en vigueur, les activités de la CNUCED pendant la période d'exécution consistent à suivre le fonctionnement des commissions préparatoires établies par les conférences de négociation, à suivre l'application de l'accord proprement dit, à évaluer les résultats et les difficultés et à faire rapport à ce sujet à la Commission des produits de base et au Conseil du commerce et du développement.

30. Lorsqu'un accord de produit de type classique ne semble pas pouvoir être conclu dans l'immédiat, on peut avoir recours à d'autres solutions, arrangements officieux et non obligatoires par exemple. Dans certains cas, on peut décider de poursuivre les efforts par l'intermédiaire du mécanisme des groupes autonomes de producteurs et de consommateurs.

31. Les mesures à prendre successivement dans le cadre de cette stratégie sont désormais bien définies, et la structure de l'action à entreprendre devrait être à peu près la même quel que soit le produit considéré. Il est impossible, toutefois, de prévoir dans chaque cas à quel moment s'achèvera une phase et commencera la suivante, quels seront les produits qui seront pris en considération ensuite, quelle sera la fréquence des réunions, quel sera le type exact d'accord ou d'arrangement qui sera conclu, etc. Dans certains cas, l'établissement d'un délai pour l'achèvement d'une série de négociations peut même se révéler contre-productif. Par conséquent, le sujet et les dates d'exécution des études destinées à appuyer ces travaux, dont seront chargés le secrétariat ou les Etats Membres, en tant que contribution aux discussions, ne peuvent être indiqués avec exactitude dans le cadre d'un processus de programmation à moyen terme.

Annexe II

PLAN TYPE POUR LES SOCIETES TRANSNATIONALES

PROGRAMME : CENTRE SUR LES SOCIETES TRANSNATIONALES ET SERVICES COMMUNS
 DU CENTRE ET DES COMMISSIONS REGIONALES

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

1. Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission des sociétés transnationales (organe subsidiaire du Conseil économique et social), qui se réunit une fois par an, et par les commissions régionales, pour ce qui est des Services communs.

2. Secrétariat

2. Les services du Secrétariat chargés de ce programme sont le Centre sur les sociétés transnationales et les Services communs du Centre et des commissions régionales. Au 31 décembre 1979, le Centre sur les sociétés transnationales et les Services communs comprenaient les unités administratives et les postes permanents d'administrateur ci-après :

	<u>Postes d'administrateur</u>		<u>Total</u>
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	
<u>Centre sur les sociétés transnationales</u>			
Bureau du Directeur exécutif	5 a/	1	6
Division de l'analyse des renseignements	13	-	13
Division de l'analyse des politiques	11	-	11
Services consultatifs	4	2	6
	—	—	—
	33	3	36

a/ Le Directeur exécutif adjoint dirige également la Division de l'analyse des politiques; le Sous-Directeur dont relève le Bureau du Directeur exécutif est également responsable des Services consultatifs.

Administrateurs

	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
Service commun Centre/CEA	3	-	3
Service commun Centre/CEE	2	-	2
Service commun Centre/CEPAL	3	-	3
Service commun Centre/CEAO	2	-	2
Service commun Centre/CESAP	3	-	3
	—	—	—
Total partiel	13	-	13
	—	—	—
Total	<u>46</u>	<u>3</u>	<u>49</u>

B. Coordination

1. Activités intergouvernementales connexes

3. Des activités intergouvernementales concernant les pratiques commerciales restrictives et le transfert des techniques sont menées sous les auspices de la CNUCED.

2. Coordination régulière au Secrétariat

4. Les programmes de travail des Services communs chargés d'assurer la liaison entre le Centre sur les sociétés transnationales et les commissions régionales sont établis conjointement par le Centre et les Services. Une réunion de coordination avec les Services communs se tient chaque année.

3. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

5. Des réunions interorganisations relatives aux programmes liés aux sociétés transnationales sont organisées dans le cadre du CAC. Les besoins existant en matière de coordination avec chacune des organisations ou des institutions participant aux divers sous-programmes ont été établis avec elles.

4. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

6. On s'attend à ce que des activités conjointes importantes soient menées avec les commissions régionales (Services communs), le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement, la CNUCED, l'ONUDI, le PNUD, la FAO, l'OIT et l'OMT.

/...

SOUS-PROGRAMME 1 : CONCLUSIONS D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX EFFICACES

a) Objectifs

7. Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif général de l'Organisation des Nations Unies

Assurer la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour les activités des sociétés transnationales en vue d'encourager leur contribution aux objectifs nationaux de développement et à la croissance économique mondiale tout en contrôlant et en éliminant leurs effets négatifs.

ii) Objectifs secondaires de l'Organisation des Nations Unies à réaliser dans un délai déterminé

- a) Achever l'élaboration d'un code de conduite des sociétés transnationales pendant la période du plan;
- b) Achever l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites pendant la période du plan;
- c) Achever l'élaboration d'arrangements internationaux officiels sur les normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports pendant la période du plan.

iii) Objectifs secondaires de caractère continu de l'Organisation des Nations Unies

Suivre l'application du Code de conduite, de l'Accord international sur les paiements illicites et d'autres arrangements internationaux officiels après leur adoption.

iv) Objectifs secondaires de caractère continu du Secrétariat

- a) Assurer le service des réunions d'organes intergouvernementaux chargés de l'élaboration d'arrangements internationaux efficaces sur les sociétés transnationales;
- b) Assumer en matière de suivi de ces arrangements toutes responsabilités qui pourraient être confiées au Secrétaire général.

b) Problème traité

8. En dépit d'efforts répétés, la communauté internationale n'a pas encore établi de "règles du jeu" générales concernant les investissements étrangers directs et les activités internationales des sociétés transnationales, comme elle l'a fait pour le commerce international et les questions monétaires.

c) Textes portant autorisation des travaux

9. Il s'agit des résolutions 1908 (LVII), 1913 (LVII), 1978/71 et 1979/44 du Conseil économique et social et des résolutions du Conseil approuvant les rapports de la Commission des sociétés transnationales.

d) Stratégie pour la période du plan

i) Stratégie intergouvernementale

10. Code de conduite. Le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite continuera à négocier un texte de consensus sur la base du texte établi par le Président. Au moment de l'élaboration du présent plan, il n'était pas possible de donner de renseignements détaillés sur le contenu juridique probable du code, ses principales dispositions ou les modalités de suivi de son application une fois qu'il serait adopté, bien qu'il soit probable que le Centre soit appelé à en appuyer l'application.

11. Accord sur les paiements illicites. Une conférence de plénipotentiaires doit être convoquée en 1980 pour conclure un accord international sur les paiements illicites. Au moment de l'élaboration du présent plan, il n'était pas possible de donner de renseignements détaillés sur les aspects juridiques et les principales dispositions que comprendra vraisemblablement l'accord, non plus que sur les modalités de suivi de son application.

12. Normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports. Le Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports poursuivra ses travaux. Au moment de l'élaboration du présent plan il n'était pas possible de donner de renseignements détaillés sur les aspects juridiques, les principales dispositions ou les modalités de suivi des arrangements internationaux que le Groupe devrait recommander.

ii) Stratégie du Secrétariat

13. La stratégie du Secrétariat au titre de ce sous-programme consiste à fournir un appui et des services fonctionnels aux organes intergouvernementaux chargés de la formulation des accords ou arrangements internationaux relatifs aux sociétés transnationales en établissant des documents de base analysant des questions utiles pour la formulation d'un code, d'accords ou d'arrangements ainsi que des documents examinant et évaluant l'application des accords ou arrangements, et en contribuant à l'élaboration des textes de négociation.

e) Indicateurs de réalisation et d'effet

14. L'achèvement de l'élaboration des arrangements internationaux officiels mentionnés plus haut serait l'indicateur immédiat des réalisations au titre de ce sous-programme. Si les procédures de suivi incorporées dans ces arrangements prévoient l'établissement de rapports sur leur application, les renseignements contenus dans lesdits rapports constitueraient un deuxième niveau d'indicateurs.

/...

SOUS-PROGRAMME 2 : RECHERCHE

a) Objectifs

15. Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif général du Secrétariat

Assister dans leur tâche les dirigeants, organes gouvernementaux, entités et organisations économiques nationales des Etats Membres chargés de formuler et de mettre en oeuvre les politiques et les accords internationaux, en favorisant une meilleure compréhension des effets économiques, sociaux, politiques et juridiques des activités des sociétés transnationales, ainsi que d'améliorer leur aptitude à traiter avec les sociétés transnationales en leur communiquant les résultats des travaux de recherche.

ii) Objectifs secondaires du Secrétariat à réaliser dans un délai déterminé

Achever d'ici 1983 les études relatives à des questions d'importance fondamentale, ainsi que l'analyse multisectorielle concernant les sociétés transnationales.

iii) Objectifs secondaires de caractère continu du Secrétariat

- a) Publier tous les cinq ans une étude intégrée des effets politiques, juridiques, économiques et sociaux des activités des sociétés transnationales;
- b) Fournir aux organes intergouvernementaux toutes autres études sur les sociétés transnationales dont ils pourraient demander l'établissement.

b) Problème traité

16. Le rôle croissant joué par les sociétés transnationales dans le développement interne des pays et dans leurs relations internationales a incité les Etats Membres à déterminer avec précision, en établissant leurs politiques nationales et internationales, les effets économiques, sociaux et politiques des activités de ces sociétés. Toutefois, la contribution que ces sociétés peuvent apporter et les effets qu'elles peuvent avoir sur les économies nationales et l'économie mondiale ne sont pas bien compris, en raison, d'une part, du caractère nouveau et complexe de ce phénomène et, d'autre part, du manque de données adéquates et systématiques sur leurs activités. Des études ont été établies, mais elles laissent dans l'ombre un grand nombre des préoccupations des pays d'origine et des pays d'implantation, comportent un grand nombre de lacunes et sont souvent fondées sur des prémisses fausses ou sur des données menant à des conclusions douteuses. Des études approfondies et des informations fiables et comparables sur les sociétés transnationales font défaut et sont nécessaires si l'on veut faciliter l'établissement et l'application par les Etats Membres de politiques à l'égard des sociétés transnationales.

/...

c) Textes portant autorisation des travaux

17. Il s'agit des résolutions 1908 (LVII) et 1913 (LVII) du Conseil économique et social, ainsi que des résolutions du Conseil approuvant les rapports de la Commission des sociétés transnationales.

d) Stratégie pour la période du plan

18. Le sous-programme relatif aux activités de recherche a pour objet d'appuyer les objectifs des sous-programmes 1 et 4.

19. Etudes générales et multisectorielles. Une étude d'ensemble du rôle des sociétés transnationales dans le développement mondial sera établie tous les cinq ans. Cette étude sera fondée sur les résultats de tous les travaux de recherche et les données obtenues grâce au système d'information complet. Diverses autres études multisectorielles seront publiées sur la demande de la Commission. Ces études porteront principalement sur les sujets ci-après :
i) les liens, en amont et en aval, créés par les sociétés transnationales avec l'économie du pays d'implantation, en particulier dans les pays en développement;
ii) l'effet social et politique des activités des sociétés transnationales;
iii) les transferts financiers internationaux, y compris les activités locales des banques transnationales dans les pays en développement et les activités des centres financiers périphériques; iv) la balance des paiements, y compris l'analyse des résultats de politiques déterminées; v) le commerce intrasociétés, ses dimensions et sa sensibilité aux facteurs extérieurs, ainsi que les problèmes posés par la fixation des prix de transfert; vi) la concurrence et la stratégie des sociétés, et la mesure dans laquelle la concurrence tend à s'accroître, à diminuer ou à changer de caractère selon les secteurs; vii) l'application de politiques et de mesures visant à renforcer la capacité de négociation des pays en développement, y compris la participation au projet interrégional sur les exportations de produits primaires.

20. Etudes sectorielles. Après avoir examiné les données disponibles, le Centre a établi que 12 industries manufacturières occupent une place importante dans les plans de développement des pays en développement, tout en étant largement dominées par les sociétés transnationales; il s'agit du traitement du pétrole, de la pétrochimie, des fibres synthétiques, des engrais, du raffinage et du traitement des minéraux et des métaux, du caoutchouc, du matériel électrique, de l'électronique, du matériel de transport, des machines non électriques (en particulier, les machines-outils et les instruments), de l'industrie alimentaire et des boissons et des produits pharmaceutiques. Les études de base de ces industries seront achevées d'ici 1983.

21. Questions et politiques spéciales. Des études seront publiées sur des sujets spéciaux sur la demande de la Commission.

e) Indicateurs de réalisation et d'effet

22. Les réponses à des questionnaires sur certaines publications déterminées seront enregistrées et analysées, et il en sera tiré des conclusions quant aux moyens d'améliorer les activités entreprises au titre de ce sous-programme.

23. Il ne semble pas possible de formuler d'indicateurs d'effet pour ce sous-programme.

SOUS-PROGRAMME 3 : SYSTEME D'INFORMATION COMPLET

a) Objectifs

24. Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs généraux du Secrétariat

Recueillir des informations détaillées et obtenir une connaissance générale des activités des sociétés transnationales et communiquer ces indications aux pays d'origine et aux pays d'implantation, afin de leur permettre de mieux comprendre la nature et les effets socio-économiques, politiques et juridiques des activités des sociétés transnationales, de renforcer la capacité de négociation des pays d'implantation et de promouvoir la contribution de ces sociétés aux objectifs de développement national et à la croissance économique mondiale;

ii) Objectifs secondaires du Secrétariat à réaliser dans un délai déterminé

- a) Achever d'ici 1983 des études sur les activités et le rôle des sociétés transnationales dans des secteurs qui présentent une importance particulière pour les pays d'implantation, en particulier les pays en développement;
- b) Constituer une base de données suffisante sur tous les éléments du système d'information relatif aux sociétés transnationales et faire en sorte que tous les aspects en soient opérationnels d'ici 1981;

iii) Objectifs secondaires de caractère continu du Secrétariat

- a) Publier une étude annuelle des principales caractéristiques et tendances des activités des sociétés transnationales, y compris en ce qui concerne les mouvements de capitaux et de technologie dans divers secteurs et dans un certain nombre de pays et de régions;
- b) Publier périodiquement une étude des lois et règlements nationaux sur les sociétés transnationales;
- c) Publier périodiquement des bibliographies et des recueils d'informations sur les sociétés transnationales;
- d) Fournir aux organes intergouvernementaux, y compris aux organes régionaux et interrégionaux, ainsi qu'aux gouvernements et institutions au niveau national, toutes autres études et informations sur les sociétés transnationales et leurs activités dont ils pourraient avoir besoin;

- e) Elaborer des arrangements institutionnels pour l'échange d'informations sur les sociétés transnationales entre le système du Centre et les systèmes d'information régionaux et nationaux;
- f) Tenir à jour un fond de données sur les sociétés transnationales de façon à pouvoir répondre aux demandes d'information des usagers extérieurs et internes.

b) Problème traité

25. L'importance croissante des sociétés transnationales nécessite une analyse permanente de leurs activités dans les pays d'origine et les pays d'implantation. Toutefois, le manque de données adéquates et comparables sur ces sociétés a limité l'aptitude des Etats Membres à évaluer les incidences et l'effet de leurs activités ainsi qu'à négocier efficacement avec elles.

c) Textes portant autorisation des travaux

26. Il s'agit des résolutions 1908 (LVII), 1913 (LVII) et 1979/44 du Conseil économique et social ainsi que des résolutions du Conseil approuvant les rapports de la Commission des sociétés transnationales.

d) Stratégie pour la période du plan

27. Le système d'information complet a pour objet d'appuyer les objectifs des sous-programmes 1 et 4. Il est actuellement mis au point en fonction des éléments indiqués dans les paragraphes qui suivent.

28. Politiques, lois et règlements intéressant des questions ayant trait aux sociétés transnationales. Le Centre continuera de rassembler des informations et de publier des études sur les textes juridiques, les dispositions administratives et les déclarations de politique générale se rapportant aux sociétés transnationales, la mise en application de telles lois et procédures et leur effet sur l'industrialisation ainsi que sur les mouvements de capitaux et de technologie par l'intermédiaire des sociétés transnationales.

29. Tendances des activités des sociétés transnationales. Les données globales relatives aux mouvements de capitaux et de technologie par l'intermédiaire des sociétés transnationales continueront d'être analysées de façon à permettre d'évaluer les tendances et les incidences de tels courants et des questions connexes.

30. Etudes de diverses branches d'activité. Ces études ont pour objet de fournir une analyse d'ensemble de la participation des sociétés transnationales à des secteurs particuliers et porteront sur les tendances de la croissance, les structures concurrentielles, l'évolution des régimes de propriété et autres questions se rapportant aux activités desdites sociétés dans chaque secteur. Elles seront axées sur des secteurs présentant une importance particulière pour les pays d'implantation, en particulier les pays en développement, tels que les industries reposant sur l'exploitation des ressources naturelles, la fabrication de machines et de matériel,

/...

y compris le matériel mécanique et électrique et le matériel de transport, ainsi que sur d'autres secteurs tels que l'électronique, le traitement du pétrole et la pétrochimie. Le Centre a achevé des études consacrées à certaines branches d'activité relevant de ces catégories, dont l'aluminium et le cuivre. On prévoit que les études sur le matériel électrique lourd, le matériel agricole et les engrais seront achevées durant 1980. L'analyse du rôle et des activités des sociétés transnationales dans les autres secteurs sélectionnés sera achevée d'ici 1983.

31. Informations sur certaines sociétés déterminées. Ces informations sont recueillies en deux parties : des informations générales (principalement sur des éléments des états financiers de l'entreprise dans son ensemble, et l'identification de filiales étrangères) sur un grand nombre de sociétés, et des informations détaillées sur un nombre limité de grandes sociétés dont les activités s'exercent dans des secteurs ayant une importance particulière pour les pays en développement d'implantation.

32. Informations sur des domaines déterminés. On continuera de rassembler des informations sur divers aspects spécifiques des pratiques financières et structurelles ainsi que sur les transferts de technologie par l'intermédiaire des sociétés transnationales, y compris les mouvements de capitaux, les politiques d'emprunt sur place et les pratiques commerciales restrictives.

33. Contrats et accords. La priorité sera donnée aux informations sur les contrats et accords conclus entre les entités du pays d'implantation et les sociétés transnationales, y compris l'analyse de diverses dispositions de tel ou tel type de contrat.

34. Informations sur les sources de données et d'informations. Le Centre tiendra une bibliographie à jour sur les sociétés transnationales, procédera à un inventaire des travaux de recherche sur ces sociétés et tiendra à jour divers recueils spéciaux d'informations et répertoires d'institutions s'occupant de questions ayant trait aux sociétés transnationales.

35. Chaque élément du système revêt une importance essentielle, mais les priorités spécifiques varient selon les pays ou les groupes de pays. On fera en sorte que le système d'information demeure de portée suffisamment large pour répondre aux différents besoins en information des gouvernements, qui sont les principaux usagers du système. Le système devra être suffisamment souple pour s'adapter à toute modification future de l'ordre de priorité des divers éléments, à mesure que davantage d'informations seront disponibles et qu'on rassemblera un plus grand nombre de données d'expérience sur les besoins spécifiques des principaux usagers au titre de ces divers éléments. Entre-temps, compte tenu des besoins exprimés par les gouvernements lors de la dernière enquête, la priorité sera accordée i) aux informations sur les politiques, lois et règlements relatifs aux sociétés transnationales, ii) aux contrats et accords conclus entre les sociétés transnationales et les entités du pays d'implantation et iii) aux analyses relatives à diverses branches d'activité.

36. Les informations stockées dans le système seront utilisées pour répondre aux demandes spéciales soumises par des usagers extérieurs et internes. En outre, ces informations seront diffusées sous forme d'une série de publications telles que rapports annuels, enquêtes, études et recueils, ainsi que par l'intermédiaire du CTC Reporter.

e) Indicateurs de réalisation et d'effet

37. Les renseignements ci-après seront tenus à jour et analysés afin que l'on puisse en tirer des conclusions quant aux moyens propres à améliorer les activités exécutées au titre de ce sous-programme :

- i) Un recueil des demandes d'information soumises par les usagers extérieurs, indiquant la nature de la demande et la catégorie d'utilisateur;
- ii) Les réponses aux questionnaires portant sur des publications sélectionnées, y compris le CTC Reporter.

38. Il ne semble pas possible de formuler d'indicateurs d'effet pour ce sous-programme.

SOUS-PROGRAMME 4 : SERVICES CONSULTATIFS

a) Objectifs

39. Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif général du Secrétariat

Fournir des services consultatifs pour renforcer l'aptitude des pays d'implantation, en particulier des pays en développement, à traiter des questions concernant les sociétés transnationales;

ii) Objectifs secondaires de caractère continu du Secrétariat

- a) Répondre aux demandes de missions consultatives présentées par les gouvernements dans un délai moyen inférieur à deux mois entre la réception de la demande par le Centre et l'arrivée des experts dans le pays;
- b) Continuer d'organiser des séminaires et des tables rondes sur toutes les questions concernant la réglementation des activités des sociétés transnationales et les négociations avec ces sociétés.

b) Problèmes traités

40. L'existence d'éventuelles divergences d'intérêts et d'objectifs entre les sociétés transnationales et les pays d'implantation suppose que ces derniers, lorsqu'ils formulent des politiques générales de développement économique et social, adoptent, implicitement ou explicitement, des politiques en matière d'investissements étrangers directs - en particulier ceux qui sont effectués par les sociétés transnationales - et envers les sociétés transnationales qui fournissent les techniques

et les connaissances pratiques de gestion. Ces politiques se traduisent normalement par l'adoption de mesures législatives ou réglementaires qui, délibérément ou implicitement, ne couvrent pas certains aspects des conditions d'implantation et de fonctionnement des sociétés transnationales, lesquels sont alors sujets à négociation. Les pays en développement ont besoin d'une assistance aussi bien au niveau de la formulation des politiques générales qu'à celui des négociations avec des sociétés transnationales déterminées concernant ces conditions d'implantation et de fonctionnement.

c) Textes portant autorisation des travaux

41. Il s'agit des résolutions 1908 (LVII) et 1913 (LVII) du Conseil économique et social, ainsi que des résolutions du Conseil approuvant les rapports de la Commission des sociétés transnationales.

d) Stratégie pour la période du plan

i) Projets consultatifs

42. Il importe de répondre d'urgence à un grand nombre des demandes présentées par les gouvernements, étant donné qu'elles concernent des négociations prochaines ou des mesures législatives devant être prises sous peu. Pour ce faire, le Centre continuera de faire appel à trois sources complémentaires de compétence : le personnel permanent, des spécialistes travaillant à temps partiel dont il retient les services par avance et des experts extérieurs qu'il recrute en fonction des besoins en matière d'assistance. Les missions effectuées par un seul expert ou par des groupes multidisciplinaires d'experts devraient continuer de se répartir entre deux grandes catégories :

a) Les projets concernant les politiques, lois et règlements, qui peuvent comprendre les activités suivantes :

- Assistance aux gouvernements pour la formulation ou la révision des lois et des règlements régissant les activités des sociétés transnationales soit en général, soit dans des secteurs particuliers (par exemple les ressources naturelles), soit s'agissant de questions précises (par exemple la fixation de prix de transfert);
- Assistance aux gouvernements pour l'étude des options de politique générale pour ce qui concerne ou bien les sociétés transnationales en général, ou bien des questions précises telles que le régime de propriété et le contrôle, le transfert des techniques, la fixation de prix de transfert, la fiscalité et les aspects financiers, dans le contexte, soit des objectifs nationaux de développement, soit des politiques de développement adoptées pour des secteurs précis de l'exploitation des ressources naturelles, de l'industrie ou des services;

- Assistance aux gouvernements pour l'élaboration ou le renforcement de directives pour l'évaluation, la sélection et le suivi de projets supposant une participation étrangère au capital social ou au financement, ainsi que pour la mise en place ou le renforcement, dans ce domaine, de l'infrastructure, des procédures et des systèmes d'information gouvernementaux nécessaires;
- b) Les projets relatifs aux problèmes que posent certains arrangements avec les sociétés transnationales, qui peuvent comprendre les activités suivantes :
- Assistance aux gouvernements pour l'évaluation, dans le contexte de projets précis, des avantages relatifs de divers types d'arrangements contractuels, tels que les coentreprises, les accords de licence, les contrats de gestion et les accords de partage de la production;
 - Assistance aux gouvernements pour l'analyse et l'examen des projets d'accords et de contrats prévoyant la participation de sociétés transnationales au capital social ou au financement d'entreprises dans les secteurs des ressources naturelles, de l'industrie ou des services;
 - Assistance aux gouvernements, grâce à la fourniture de personnel, pour la préparation des négociations avec des sociétés transnationales;
 - Réponses aux gouvernements qui demandent des renseignements précis sur les politiques, lois, pratiques et expériences d'autres gouvernements dans leurs relations avec des sociétés transnationales précises, ou des renseignements sur les divers arrangements contractuels conclus par d'autres pays pour des projets similaires.

ii) Programmes de formation

43. En général, le Centre et les services communs organiseront conjointement des réunions avec des hauts fonctionnaires dans chaque région, sous-région ou pays pour déterminer les besoins des pays de la région considérée avant d'entreprendre des activités.

44. Ateliers de formation. Les ateliers de formation continueront d'être de deux types : des ateliers de formation générale sur la réglementation des activités des sociétés transnationales et les négociations avec celles-ci au niveau multisectoriel et des ateliers de formation spécialisée qui porteront soit sur des secteurs économiques spécifiques, tels que les industries extractives, la pétrochimie et la pêche, soit sur des questions techniques telles que l'information et la divulgation de renseignements ou la fixation de prix de transfert. Ces ateliers, qui seront organisés aux niveaux interrégional, régional, sous-régional ou national, se tiendront dans les pays en développement. Ils continueront de porter sur des sujets tels que les cadres administratifs et législatifs pertinents, les questions de propriété, le contrôle et la répartition des profits, les diverses formes de participation étrangère, la fiscalité, la fixation de prix de transfert, le transfert des techniques, la coopération régionale, la nature des structures et des

/...

activités des sociétés transnationales et les procédures et techniques de négociation. Une attention particulière sera accordée aux politiques, lois et expériences d'autres pays en développement, ainsi qu'aux procédures adoptées par ceux-ci.

45. Tables rondes interrégionales. On continuera d'organiser des tables rondes qui réuniront de hauts fonctionnaires gouvernementaux ayant une grande expérience pratique, au niveau le plus élevé, des questions liées aux sociétés transnationales, afin d'échanger des données d'expérience et de tirer des conclusions sur les rapports que les gouvernements entretiennent avec les sociétés transnationales dans des cas précis. On fera largement connaître les résultats des travaux de ces tables rondes afin que les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, puissent tirer parti de l'expérience acquise par les hauts fonctionnaires d'autres pays et de leurs vues.

iii) Autres activités

46. Un appui sera fourni à d'autres organisations ayant un programme de réunions ou de formation sur les questions liées aux sociétés transnationales, ainsi qu'aux établissements nationaux d'éducation pour soutenir les efforts qu'ils déploient pour élaborer des programmes d'enseignement traitant des sociétés transnationales. Des bourses dont l'objet sera notamment de faciliter les échanges de données d'expérience entre pays en développement seront accordées à des fonctionnaires de ces pays. On s'efforcera aussi :

a) De faire connaître aux fonctionnaires gouvernementaux compétents l'ensemble des services disponibles au titre du programme de coopération technique;

b) De mettre au point, à l'usage des fonctionnaires gouvernementaux, une documentation relativement uniformisée sous forme de manuels et de documents techniques traitant des problèmes pratiques les plus fréquents.

e) Indicateurs de résultats et d'effet

47. Des renseignements sur les éléments ci-après seront enregistrés et analysés afin que l'on puisse en tirer des conclusions propres à améliorer les services consultatifs :

- i) Le temps de réponse pour chaque projet à court terme;
- ii) Les évaluations établies par les gouvernements au sujet des experts chargés de les aider;
- iii) Les réponses aux questionnaires remis aux participants aux ateliers de formation.

48. Il ne semble pas possible de formuler d'indicateurs d'effet pour ce sous-programme.

SOUS-PROGRAMME 5 : ACTIVITES REGIONALES

a) Objectifs

49. L'objectif de ce sous-programme est non seulement d'aider le Centre dans ses travaux, mais également d'aider les Etats Membres à résoudre les problèmes propres à leur région qu'ils rencontrent dans leurs relations avec les sociétés transnationales.

b) Problème traité

50. Bien que les activités des sociétés transnationales intéressent tous les Etats Membres et s'étendent à toutes les régions, la nature des problèmes varie d'une région à l'autre et il faut dans certains cas chercher une solution au niveau régional.

c) Textes portant autorisation des travaux

51. Il s'agit de la résolution 1961 (LIX) du Conseil économique et social et des résolutions et décisions pertinentes des commissions régionales.

d) Stratégie pour la période du plan

52. Dans la région africaine, des études seront réalisées sur les politiques des gouvernements à l'égard des sociétés transnationales, afin d'harmoniser ces politiques, de renforcer la capacité de négociation des pays d'implantation et de trouver des moyens permettant à ces pays de tirer le maximum de profit des activités des sociétés transnationales. Les études viseront aussi à trouver divers moyens d'assurer un développement autonome de la région sans faire appel aux sociétés transnationales.

53. Dans la région européenne, on fera des études et on recueillera des renseignements sur l'incidence des activités des sociétés transnationales sur la structure des marchés et les pratiques commerciales, sur les tendances enregistrées dans l'élaboration d'accords de coopération Est-Ouest auxquels sont parties des sociétés transnationales et sur un certain nombre de secteurs économiques clefs.

54. Dans la région latino-américaine, des études analytiques seront entreprises sur l'influence des sociétés transnationales dans des domaines tels que le transfert des techniques, la balance des paiements et la coopération régionale, afin de renforcer la position des gouvernements dans leurs relations avec les sociétés transnationales.

55. Dans la région de l'Asie occidentale, les travaux de recherche porteront sur les activités des sociétés transnationales dans l'industrie pétrolière et dans un certain nombre de secteurs clefs. Le profil des sociétés sera complété et mis à jour. On étudiera aussi les règlements nationaux et internationaux, y compris le code de conduite, régissant les activités des sociétés transnationales, et leur application.

56. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, l'accent sera mis sur les efforts de coopération aux niveaux sous-régional et régional visant spécifiquement à renforcer le pouvoir de négociation des gouvernements des pays d'implantation. A cet égard, on entreprendra des recherches dont les résultats seront utilisés pour les activités de formation et la fourniture de services consultatifs.

57. En outre, un projet interrégional (financé grâce à des fonds extra-budgétaires du PNUD) portant sur neuf produits de base sera exécuté conjointement par les services communs du Centre et de la CESAP, de la CEPAL et de la CEA. A ce titre, des monographies relatives aux produits de base retenus ainsi que des études sectorielles et intersectorielles intégrées seront réalisées. Le projet doit permettre d'évaluer la répartition des profits entre les sociétés transnationales et les gouvernements des pays d'implantation et de renforcer l'aptitude de ces derniers à négocier des accords dans ces domaines et à en suivre l'application.

e) Indicateurs de réalisation et d'effet

58. Il ne semble pas possible de formuler d'indicateurs de résultats ou d'effet pour ce sous-programme.
